Image not found or type unknown

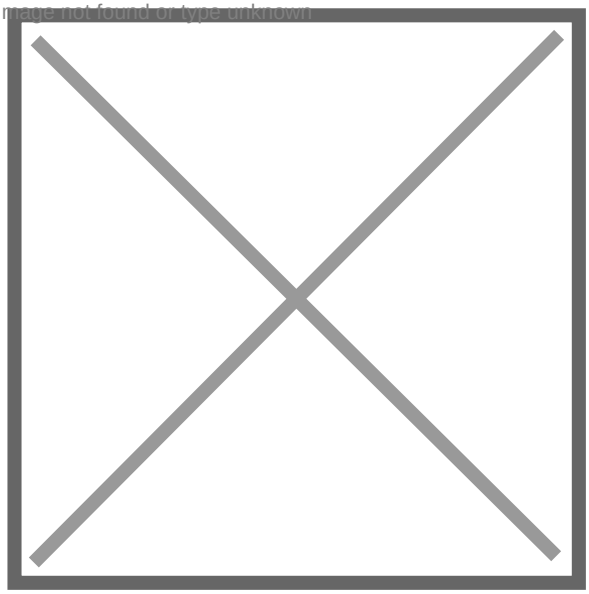

Droit immobilier en cas de separation

Par **nono01**, le **16/05/2014** à **15:11**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**
je suis séparée de mon conjoint depuis janvier 2013. Nous avions un bien immobilier en commun dans lequel il vit toujours. Je continue à verser la moitié du montant de l'emprunt tous les mois. Le bien est en vente mais ne se vend pas. Dois-je continuer à régler la moitié de l'emprunt même si je ne vis pas dans l'habitation? (il reste 19 années à payer, cela me fait des charges très lourdes....). Merci d'avance de votre réponse.

Par **Lag0**, le **16/05/2014** à **16:03**

Bonjour,
Vous avez acheté ce bien (vous en êtes propriétaire de la moitié je suppose), je ne vois donc pas bien pour quelle raison vous ne devriez plus continuer de le payer.
Que vous n'y habitiez pas n'y change rien...
En revanche, votre ex (d'ailleurs, vous parlez de conjoint, mais êtes vous bien mariés ?) vous doit une indemnité d'occupation puisqu'il habite seul le bien.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés